

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ (CNI)

(Les cartes des personnes majeures délivrées entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013 restent valides 5 ans après la date d'expiration indiquée)

- ☛ **MAJEUR présence indispensable** au dépôt et au retrait du dossier.
- ☛ **MINEUR présence indispensable** au dépôt du dossier accompagné de son représentant légal.

ATTENTION : aucune demande ne sera acceptée s'il manque un document

GAGNEZ DU TEMPS

En faisant votre pré-demande en ligne : <https://ants.gouv.fr>

Un service d'accompagnement numérique est disponible au bureau de poste de Saint-Martin-de-Ré.

Ou

FORMULAIRE PAPIER : À retirer à la mairie et rempli par vos soins EN NOIR, en MAJUSCULES, avec les ACCENTS, et sans ratures.

Pour compléter le formulaire de demande, il est impératif de connaître les noms, les prénoms, dates, lieux de naissance et nationalité des parents.

☛ Pièces à fournir :

- Justificatif(s) d'identité à joindre au dossier selon le cas :**

	1ère demande	Renouvellement carte d'identité périmée depuis <u>moins</u> de 5 ans	Renouvellement carte d'identité périmée depuis <u>plus</u> de 5 ans
Acte de naissance* (de moins de 3 mois) OU Passeport en cours de validité	X		X
Ancienne carte d'identité		X	X

- 1 photo d'identité** (normes préfecture) de **moins de 6 mois** et sans aucune rayure.
Ne pas découper et ne rien inscrire au dos.

- Justificatif de domicile :** **Présenter l'original (de moins d'1 an)**

Factures d'électricité, d'eau, de téléphone fixe ou portable, Impôts (taxe d'habitation, impôt sur le revenu, taxe foncière)...

Pour les personnes majeures : si vous habitez chez quelqu'un, celui-ci doit vous fournir en plus, **une attestation sur l'honneur et l'original de son justificatif d'identité.**



- ❑ **Pour tout changement de votre état civil** (par exemple : mariage) :
 - ❑ Une **copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois**
- ❑ **Pour les mineurs** : (Empreintes à partir de 12 ans.)
 - 1) L'enfant mineur doit être présent et accompagné de son représentant légal pour le dépôt du dossier
 - 2) Carte d'identité ou passeport en cours de validité (présenter l'original) du représentant légal
 - 3) En cas de garde alternée : jugement ou accord entre les parents + justificatifs de domicile des 2 parents (les 2 adresses seront inscrites sur le formulaire).

ATTENTION, en plus des pièces demandées ci-dessus, vous devez apporter :

- ❑ **En cas de perte ou de vol** :
 - Déclaration de perte établie en mairie
 - Déclaration de vol établie en gendarmerie
 - 25 € en timbre fiscal dématérialisé à acheter dans un bureau de tabac ou en ligne **avant le dépôt** du dossier sur le site www.timbres.impots.gouv.fr
 - Un acte de naissance (de moins de 3 mois)* ou un passeport (périmé depuis moins de 2 ans pour les passeports sans puce et moins de 5 ans pour les passeports électroniques ou biométriques)

HORAIRES D'OUVERTURE DU SERVICE		
LUNDI	8h30 - 12h	14h - 16h45
MARDI	10h - 12h	14h - 16h45
MERCREDI	10h - 12h	14h - 16h45
JEUDI	10h - 12h	FERMÉ
VENDREDI	10h - 12h	13h30 - 15h45
SAMEDI	10h - 12h	FERMÉ

ATTENTION

En cas de **forte affluence**, le service peut être saturé. Nous vous inviterons à revenir ultérieurement après avoir vérifié votre dossier. Merci de votre

Pour plus d'informations :

www.service-public.fr

* L'acte de naissance n'est plus nécessaire si votre commune de naissance est reliée au système dématérialisé. A vérifier par vos soins : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

IMPORTANT : Toute carte non retirée par son titulaire dans un délai de **TROIS MOIS** sera détruite

Pour suivre votre demande : <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-votre-passeport-CNI>

Pour tout renseignement :

Services passeport/CNI : 05 46 09 38 99

✉ passeportcni@17410.fr